

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DJS 138 Subventions (68.150 euros) à 15 associations sportives parisiennes.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à quinze associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 11.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris aquatique (n°X02650 / n°450 / 2014_00798) –Centre LGBT 61-63, rue Beaubourg (3e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris Skate Culture-P.S.C. (n°X07832 / n°904 / 2013_08286) –29, rue au Maire (3e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association GRS Glacière XIII (n°X02907 / n°16142 / 2014_00520) –16, boulevard Saint-Germain (5e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club de Gymnastique Aquatique et de Natation-C.G.A.N (n°X03590 / n°5844 / 2014_00273) –4, rue Chauveau Lagarde (8e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les gaillards parisiens (n°X06153 / n°10448 / 2014_00427) –36, boulevard de Magenta (10e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Pink Parkour (n° / n°46701 / 2014_00075) –Maison des Associations 206, quai de Valmy (10e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Passing Club (n°X02389 / n°19858 / 2014_00450) –6, rue Gonnet (11e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.250 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association pour la Promotion et la Prévention des Loisirs-A.P.P.L. - La Maison des Sauveteurs (n°D05908 / n°16588 / 2014_00262) –34, avenue du Général Michel Bizot (12e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Volley 6 (n°D02935 / n°264 / 2014_00634) –6, cour du Liéat (13e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club des Volontaires du Sport (n°X01366 / n°19430 / 2014_00545) – Maison du Sport Français 1, avenue Pierre de Coubertin (13e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.400 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Club des chasseurs explorateurs sous-marins de France (n°D03306 / n°3121 / 2014_00122) –47, avenue Reille (14e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Pilotari (n°X00902 / n°16925 / 2014_00399) –Chez M. Didier LADUCHE 22, rue Marmontel (15e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.200 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Attaque simple riposte (n°X06749 / n°154 / 2014_00709) –chez Monsieur BROUILLAUD 195, rue de Vaugirard (15e).

Article 14 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Judo France Paris (n°D03300 / n°1605 / 2014_00161) –198, rue de Crimée (19e).

Article 15 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 6.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Tennis club de Lutèce (n°D03301 / n°18808 / 2014_00257) –9-11, rue des Frères Flavien (20e).

Article 16 : La dépense correspondante, d'un montant total de 68.150 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.